

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-06-113

**ACTUALISATION DE LA
DELIBERATION N°2019-CC-
02-031 DU 21 MARS 2019
RELATIVE A LA
SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE MANDAT
ENTRE LE SYNDICAT
D'ENERGIE (SE) 60 ET LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES SENLIS SUD
OISE**

**SEANCE
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 29

votants : 41

**DATE DE CONVOCATION :
5 Septembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Martine PALIN SAINTE
AGATHE**

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi douze Septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) pouvoir à Madame TEBBI Fadhila (Senlis) ;
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) pouvoir à Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève) ;
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) pouvoir à Monsieur Philippe L'HELGOUALC'H (Senlis) ;
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) pouvoir à Madame Pascale LOISELEUR (Senlis) ;
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) pouvoir à Monsieur Pierre FLEURY (Senlis) ;
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) pouvoir à Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis) ;
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) pouvoir à Monsieur Dimitri ROLLAND (Barbery) ;
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) pouvoir à Monsieur Guillaume MARECHAL (Fleurines) ;
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) pouvoir à Madame Véronique LUDMANN (Senlis) ;

- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame (Senlis) ;
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame Veronique PROUST-BITAK (Senlis) ;
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame Elisabeth SIBILLE (Senlis) ;

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc, (Raray)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François, (Courteuil)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc,
- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François,
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel,

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le Syndicat d'Energie (SE) 60 propose d'accompagner les communes/communautés dans la réalisation de leurs projets d'extension, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses dans le cadre d'une convention de mandat.

La Communauté de Communes souhaite confier au SE60 le soin de réaliser le renouvellement de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ainsi, l'intercommunalité a délibéré dans ce sens lors de la séance du 21 Mars 2019 afin de m'autoriser à signer le contrat de mandat définissant la nature des travaux et son financement.

Il est nécessaire d'actualiser cette délibération afin de modifier les montants indiqués.

Ainsi, la délibération n° 2019-CC-02-031 du Conseil Communautaire du 21 Mars 2019 précisait qu'il était nécessaire d'inscrire au budget principal un montant total de 180 000,00 euros HT (216 000,00 euros TTC).

Il conviendra d'apporter les modifications suivantes lors de la prochaine décision modificative du budget principal :

- En section d'investissement : article n°2315 (chapitre n°23 : immobilisations en cours) relatif aux dépenses afférentes aux travaux, inscrire un montant de 149 657,56 euros HT (soit 179 589,07 euros TTC).

- En section de fonctionnement : l'article 6042 (chapitre n°011 : charges à caractère afférentes aux frais de gestion (correspondant à 8% du montant HT de 11 972,60 euros TTC.

Par conséquent, le montant total de l'opération est porté à **191 561.67 euros TTC** au lieu de 216 000,00 euros TTC prévu.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VALIDENT** le projet de travaux d'Eclairage Public tel que présenté (Zone d'Activités Economiques Senlis Sud Oise et Zone d'Activités Economiques Les Communes),
- **DEMANDENT** au SE60 de programmer et réaliser ces travaux,
- **D'ACCEPTER** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise,
- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexé à la présente,
- **ACTENT** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **S'ENGAGENT** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux,
- **INSCRIVENT** lors de la prochaine décision modificative du budget principal 2019, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 2315, les dépenses afférentes aux travaux soit 179 589,07 euros TTC.
 - En section de fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion, 11 972,60 euros TTC.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

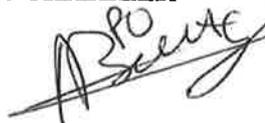
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **18 SEP. 2019**
Et de l'affichage le : **18 SEP. 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **18 SEP. 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**

